



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	23	28

Date de la convocation
06 Décembre 2022

Séance du
13 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 13 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

Étaient présents : Mesdames CHOISNE, DAUZAT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BOURGNEUF, LAMRHARI, GILBERT, BENHERRAT, HOUSIEAUX, VIERIN, DE PAUW, GUILLAUME-MONNERY.

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, ERNULT

Étaient représentés : Monsieur JOANNIN par Monsieur NORTON, Monsieur CRONIER par Monsieur DIAB, Madame MAURY par Madame AUDINET, Monsieur TILLY par Monsieur ERNULT, Monsieur LEONARD par Madame GUILLAUME – MONNERY

Était excusée : Madame LHADI

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2022-12-13-12

Vente d'une parcelle de terrain

Lors du conseil municipal du 24 juin 2021 la commune a procédé au déclassement du domaine public d'une bande de terrain, d'une longueur de 12m sur 0,8 m de large issue du chemin des écoliers. Cette bande de terrain devait être vendue à M & Mme VAN HAMME propriétaire du 102 ruelle des écoliers. Au préalable à la vente ces derniers devaient remettre en état une autre parcelle avant de la restituer à la ville.

M & Mme VAN HAMME n'ont pas tenu leur engagement et la vente de la bande de terrain n'a pas été réalisée. Entre temps ils ont vendu leur bien à M & Mme BARRAS, sans les informer des différentes contraintes existantes.

Monsieur et Madame Barras ayant acheté le bien à M. et Mme VANHAMME-ROBERT sans avoir l'ensemble des informations liées à leur acquisition, ont sollicité la commune pour régulariser la situation.

Aussi afin de ne pas les pénaliser il est proposé au Conseil Municipal de leur vendre la bande de terrain de 12 m de longueur et de 0.80 m de largeur qui a été déclassée du domaine public et qui jouxte leur propriété, selon le plan annexé à la présente.

Un accord est intervenu entre la commune et M. et Mme Barras pour une vente de 50 euros le m², les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de M & Mme BARRAS.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- À procéder à la vente de la parcelle concernée.
- À signer l'ensemble des documents afférents

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Zadiyé BLANC, Adjointe au maire chargée de l'Urbanisme et du développement économique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le maire à procéder à la vente de la parcelle concernée
- Autorise le maire à signer l'ensemble des documents y afférant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Bernard HELLAL

MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Oise

Lieu-Dit : La Ville
Section AO du cadastre n° 48 - 49 - 50
102 Ruelle des Ecoilers

PLAN DE DIVISION

DOCUMENT PROVISOIRE

Légende	
	Hachures Symboliques
	Mur en Pierre
	Façade Bâtiment
	Clôture Légère
	Mur
	Arbre
	Point de Nivellement
	Fil d'Eau

Planimétrie rattachée au RGF 93_CC49
et altimétrie rattachée au système IGN NGF 69
approchées déterminées par G.P.S. avec le réseau TERIA

Echelle : 1/100

S.C.P. SILVERT-CARON-PETIT
Géomètres-Experts
COMPIÈGNE NOYON
03-44-86-81-81 compisgpc@gs-oise.fr

Levé le 28 mai 2021 - Dossier n° 29971

